

# S.I.Vo.M. DE SERMAISES

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 10 – Présents : 9 – Absent excusé : 1 - Votants : 9

Le douze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme AUVRAY Chantal.

Date de convocation : 6 septembre 2022

Présents : Mme AUVRAY Chantal, déléguée de SERMAISES, Présidente, Mme Nadine PELLETIER Vice-Présidente, M. BRÉCHEMIER José, délégué de Pannecières, M. JEANNE Georges, délégué de Morville, M. HERVÉ Olivier, délégué de Césarville-Dossainville, M. Hervé COUPÉ, suppléant du délégué d'Intville la Guétard, M. CHENU Mathieu, délégué d'Audeville, M. ZANIER Walter, délégué de Sermaises, Mme LEAL Cati, déléguée de Sermaises.

Absent : M. José PIERQUIN, délégué de Thignonville

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Nadine PELLETIER

### I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2022

Délibération 2022-15 (à la majorité).

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Syndical à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 31 mai dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

*M. JEANNE secrétaire de séance indique avoir adressé des remarques par mail sur le procès-verbal du 31 mai et souhaite que celles-ci soient mentionnées. La Présidente répond que ne pourront être inscrites uniquement les observations /échanges qui ont réellement été dites lors du débat comme elle lui a indiqué par courrier du 20 juin dernier.*

Le procès-verbal de la séance du 31 mai dernier est adopté à la majorité.

Madame la Vice -Présidente rappelle que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 n'a pas été encore approuvé. Mme la Présidente propose de le soumettre à la prochaine séance.

### II – FIXATION DES FRAIS D'ÉCOLAGE

Délibération 2022-16 (à l'unanimité).

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire, comme chaque année de délibérer pour fixer les frais d'écolage.

Les communes concernées par le paiement des frais d'écolage au SIVOM au titre de 2021/2022 sont :

ENGENVILLE pour 3 élèves en élémentaire

BOUZONVILLE AUX BOIS pour 1 élève en maternelle

RAMOULU pour 1 élève en élémentaire

Pour mémoire, les frais d'écolage au titre des années 2020/2021 avaient été votés comme suit :  
506 € pour les élèves en classe élémentaire  
1 420 € pour les élèves en classe maternelle

Madame la Présidente informe que le coût des frais d'écolage est estimé en additionnant les montants des charges courantes, autres charges de gestion courante, dépenses de fournitures scolaires ainsi que les charges de personnel divisés par le nombre d'élèves.

Ainsi au titre de 2021/2022 cela représente 1 184.14 € par élève maternelle et 457.19 € par élève de primaire. Elle explique que ces coûts sont inférieurs aux montants des frais d'écolage votés pour 2020/2021 car il y a eu moins de dépenses courantes pour l'année 2021 encore marquée par la crise du Covid 19.

Considérant le phénomène d'inflation actuel, l'assemblée après débat à l'unanimité décide :

- ✓ De maintenir les montants des frais d'écolage à l'identique pour 2021/2022 soit :  
506 € pour les élèves en classe élémentaire  
1 420 € pour les élèves en classe maternelle
- ✓ Donne pouvoir à Madame la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **III – PRESTATION MUSIQUE A L'ÉCOLE**

Madame la Président informe qu'en 2021 le conseil syndical par délibération du 17 juillet 2021, n'avait pas donné suite à la proposition des Centres Musicaux Ruraux (CMR) pour le projet de musique à l'école

Pour mémoire en 2021 :

La proposition de la fédération des Centres Musicaux Ruraux (CMR) s'élevait à la somme de 5 984.25€ pour - 3 heures par semaine. Le Conseil Départemental accordant une subvention à hauteur de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet (montant estimé : 1 421 €).

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'il y a toujours la possibilité pour l'année scolaire 2022/2023 d'adhérer au CMR. Elle informe également que M. PIERQUIN, maire de la commune de Thignonville et délégué du SIVOM a présenté un autre projet à la directrice d'école. Il a effectivement rencontré des administrés de sa commune, musiciens, qui lui ont fait part de leur intérêt pour une prestation de musique à l'école. Madame la Présidente rappelle que toutes les classes bénéficient de la prestation musique à l'école et précise toutefois que l'aide accordée par le Conseil Départemental n'est applicable qu'aux Centres Musicaux Ruraux. Madame la Présidente propose aux membres du SIVOM de reporter ce point à la prochaine séance afin que M. PIERQUIN puisse exposer ce projet. L'assemblée approuve.

Il est signalé autrement que les classes disposent de moins de créneaux piscine par manque de maître-nageur.

#### **IV – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET – SECRÉTARIAT DES COMMUNES**

Délibération 2022-17 (à l'unanimité)

Mme la Présidente rappelle au comité syndical que le SIVOM a recruté deux personnes pour donner suite aux départs de deux agents administratifs.

Une réorganisation du service administratif a été étudiée avec une nouvelle répartition des tâches des agents. Ces deux nouveaux agents assureront les missions du secrétariat de mairie des communes de Césarville - Dossainville, Intville la Guétard, Morville en Beauce, Audeville, Thignonville.

Madame la Présidente expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de créer par délibération deux postes sur emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratif.

1 poste d'adjoint administratif ; 1 poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, Madame la Présidente propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le traitement sera calculé

Par référence à l'indice brut l'indice brut 368 /indice majoré 352 du grade d'adjoint administratif de la catégorie C, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour assurer les missions de secrétariat de mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Sur le rapport Madame La Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité,

- ✓ Article 1 : de créer deux emplois permanents à temps complet de catégorie C, aux grades de d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- ✓ Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- ✓ Article 3 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comme exposé précédemment,
- ✓ Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à cet emploi.
- ✓ Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ✓ Article 6 : Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le tableau des effectifs sera adressé par mail aux membres du SIVOM. Un point est fait sur la prise de poste de la nouvelle secrétaire de Mairie de Césarville-Dossainville, Intville la Guétard et Morville en Beauce.

#### **V- DELIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Délibération 2022-18 (à l'unanimité)

Mme la Présidente rappelle au Conseil Syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

#### **VI- DELIBERATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Délibération 2022-19 (à l'unanimité)

Mme la Présidente rappelle au Conseil Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 12 septembre 2022, deux emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35<sup>ème</sup> afin d'apporter un peu plus de souplesse dans le recrutement d'agents et de pouvoir palier à des nouveaux besoins du service scolaire et périscolaire et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques pour effectuer les missions du service scolaire et périscolaire par suite d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35<sup>ème</sup>, à compter du 12 septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 /indice majoré 352 du grade d'adjoint technique de la catégorie C, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

Madame La Présidente fait part de la difficulté de trouver du personnel de remplacement particulièrement pour les postes à temps non complet et aux horaires discontinus. Elle informe aussi les membres de la possibilité de recourir aux contrats d'accompagnement dans l'emploi qui ouvrent droit à une aide de l'État et à une exonération de cotisations patronales.

#### **VII- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération 2022-20 (à l'unanimité)

La Présidente présente le tableau des effectifs à l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code de la Fonction Publique,

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu des délibérations n° 2022-17 et 19 portant respectivement sur la création de deux emplois permanents à temps complet pour 1 poste sur le grade d'adjoint administratif et 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à la création de deux emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'adopter la proposition de Mme la Présidente,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 12/09/2022 comme suit :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Tableau des effectifs au 12 septembre 2022.**

##### **Filière administrative**

###### Catégorie B :

1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : pourvu

###### Catégorie C :

2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : pourvus

3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : pourvus

2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (*dont 1 contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique qui ouvre au recrutement de contractuels tous les emplois, de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants*) : pourvus

##### **Filière sociale**

###### Catégorie C :

1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : pourvu

##### **Filière technique**

###### Catégorie C :

###### Emplois permanents

2 postes d'agents de maîtrise à temps complet : pourvus

1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet : pourvu

7 postes d'adjoints techniques à temps complet (dont 1 contractuel) : pourvus

1 poste d'adjoint technique (contractuel) à 30/35<sup>ème</sup> : pourvu

1 poste d'adjoint technique (contractuel) à 18.5/35<sup>ème</sup> : pourvu

###### Emplois non permanents

2 postes d'adjoints techniques en accroissement temporaire d'activité à temps non complet : non pourvus

## **Filière animation**

### Catégorie C

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet : pourvu

Madame la Présidente rappelle qu'une ATSEM a été promue au grade d'agent de maîtrise en cours d'année. Monsieur Chenu demande si tous les agents ont bénéficié du relèvement du point d'indice ? Madame la Présidente répond que l'augmentation du point d'indice a été appliqué à tous les agents conformément à la législation.

### **VIII- CONVENTION PRESTATION RETRAITE AVEC LE CDG45**

Délibération 2022-21 (à l'unanimité)

Madame la Présidente explique que le SIVOM de Sermaises est affilié au Centre de Gestion du Loiret ayant pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

Le Centre de Gestion, dans le cadre de ses missions facultatives, propose aux communes/syndicats qui le souhaitent de leur apporter une assistance pour l'élaboration des dossiers retraite de leurs agents.

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Madame la Présidente explique qu'un dossier retraite nécessite de reconstituer la carrière des agents et pour certains cela s'avère complexe. Un agent du CDG45 étant chargé de cette mission, cela permet de fiabiliser le dossier retraite.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 30 novembre 2021 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2021-52 du 30 novembre 2021, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier LIQ +QCIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les deux années suivant la demande d'avis préalable.	50	80
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les deux années suivant la demande d'avis préalable.	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation.	50	70
Constitution du dossier LIQ + QCIR dans l'année de réalisation d'une simulation.	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel/APR*	0	40
Fiabilisation des CIR/QCIR	35	55
Régularisation de cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant pas les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

\*Un seul rendez-vous sera proposé à l'agent dans le cadre de l'APR (accompagnement personnalisé retraite) au cours des 5 années avant sa retraite. Tout rendez-vous supplémentaire sera facturé 40 euros.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

- Autorise la Présidente à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.



## **FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Délibération 2022-22 (à l'unanimité)

Le 3 juin 2022, le comptable public a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de 283.30€.

Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2007 -2009 pour la somme totale de 283.30€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 283.30 € sur le budget principal, un mandat sera émis à l'article 6541.

## **FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 BUDGET PRINCIPAL**

Délibération 2022-23 (à l'unanimité)

Madame la Présidente informe l'assemblée que la nomenclature comptable budgétaire actuelle dite M14 va être remplacée par la M57 plus simple, intégrant des normes comptables rénovées et apportant plus de souplesse budgétaire.

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

.en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

.en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la collectivité SIVOM de Sermaises : son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la collectivité SIVOM de Sermaises au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

<b>FINANCES – FACTURATION DE LA CONSOMATION D'EAU DE LA COMMUNE D'INTVILLE LA GUÉTARD A LA SUITE DU COMPTEUR DÉFECTUEUX.</b>
--

Madame la Présidente informe que ce point est ajourné et sera étudié avec Monsieur le Maire d'Intville la Guétard.

## RELEVÉ DES DECISIONS

### **Décision 2022-01 : Installation d'une vidéo protection à la station de pompage.**

Madame la Présidente informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de la délibération du 31 mars 2021 donnant délégations du conseil syndical à la Présidente, de signer la proposition financière de Eiffage Energie systèmes pour la fourniture et pose de deux caméras fixes d'un montant de 2 692.10 € HT soit 3 230.52 € TTC, pour installer deux caméras au niveau du forage AEP du SIVOM,

Le Conseil syndical prend acte de cette décision.

Monsieur JEANNE demande si une consultation a été faite ? Mme la Présidente répond que la commune de Sermaises ayant choisi d'étendre son réseau de caméras de vidéosurveillance, il était judicieux afin de limiter les coûts, de faire intervenir à la même occasion l'entreprise Eiffage pour ajouter des caméras à la station de production.

Question est posée de la maintenance des caméras, celle -ci est incluse dans le contrat global de la commune de Sermaises. L'assemblée approuve l'installation de ces caméras qui permet de garantir la sécurité du forage.

## AFFAIRES DIVERSES

### Projet d'acquisition de photocopieurs :

Mme la Présidente présente le tableau comparatif des offres pour le renouvellement des photocopieurs pour le service administratif et l'école maternelle soit 2 copieurs A3/A4 et 1 A4.

Deux possibilités sont présentées : L'une pour l'acquisition des copieurs, l'autre pour des contrats de location. L'assemblée choisit la proposition en contrat de location et donne préférence à la proposition financière du groupe FACTORIA, la mieux disante.

### Acquisition de compresseurs pour la station de pompage :

À la suite de la demande urgente de la SAUR de remplacer deux compresseurs hors service de la station et afin de garantir la production d'eau potable. Madame la Présidente avise l'assemblée du devis retenu de la SAUR pour 2 compresseurs classe zéro piston de marque HEXAGONE pour un montant de 9 749€HT soit 11 698.80 € TTC.

### Circuit des bus scolaires :

Madame la Présidente explique que le circuit des bus se fait au départ et à l'arrivée dans la commune d'Intville. Cela implique que le matin et soir, les accompagnatrices se déplacent avec la voiture de fonction le matin Sermaises / Intville et le soir Intville/Sermaises. Les agents ne peuvent prendre en charge un enfant aiguillé par erreur dans un bus dans la voiture de fonction pour des questions de responsabilité. Le terminus étant à Intville, il se pose le problème de transport de l'enfant jusqu'à la garderie de Sermaises. Aussi, Madame la Présidente informe avoir écrit à l'entreprise FRAISY et Rémi Centre Val de Loire afin que le départ et l'arrivée des bus se fassent sur la commune de Sermaises. Rémi Centre Val de Loire a répondu par courrier que ce n'était pas envisageable pour cette année scolaire car cela perturberait l'organisation des circuits. Madame La Présidente consent tout à fait que sa demande ait été faite tardivement cependant pour des questions de responsabilité cette situation ne peut perdurer.

Elle informe que depuis le début de cette rentrée scolaire, deux enfants ont été mal dirigés, pour l'un les parents sont venus le chercher à Intville et pour l'autre, M. le maire de Thignonville a dû assurer le transport de l'enfant.

Madame la Présidente explique que les ATSEM ont mis en place dans le cahier de liaison des enfants un tableau à remplir par les parents pour la semaine afin de limiter les erreurs, toutefois, il est constaté que tous les parents ne consultent pas le cahier de liaison.

Madame la Présidente informe qu'il est également souhaitable que les accompagnatrices soient dotées de téléphones professionnels afin de ne pas être contraintes de devoir contacter les parents avec leurs téléphones personnels.

#### Restaurant scolaire :

Mme la Présidente et M. le maire d'Audeville font part des réclamations récurrentes d'un parent d'élève sur la composition des menus. Mme la Présidente propose aux membres de convenir d'une date pour un déjeuner à la cantine

#### Effectifs des élèves pour la rentrée scolaire :

Mme la Présidente donne les effectifs scolaires pour chaque commune. Ces informations seront transmises aux maires.

#### Assurance statutaire :

Madame la Présidente informe l'assemblée du courrier reçu en juillet du Centre de Gestion l'informant que compte tenu de la hausse importante de la sinistralité dans le Loiret sur l'année 2021, l'assureur AXA a décidé de résilier le marché en cours du contrat d'assurance statutaire à effet au 31/12/2022. Malgré la proposition faite par le CDG45 et SOFAXIS à AXA pour éviter la résiliation, ce dernier n'a malheureusement pas accepté l'offre du CDG45. Ainsi, le CDG45 doit lancer un nouveau marché afin d'être en mesure de proposer un contrat d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le choix du nouveau prestataire se fera fin novembre et le Conseil Syndical devra délibérer courant décembre pour l'adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire.

Madame la Présidente explique avoir rencontré le chargé de clientèle de la SMACL compagnie d'assurance pour les contrats du SIVOM qui lui a proposé une estimation pour l'assurance du personnel.

#### Permanences des secrétaires dans les communes :

À la suite du mouvement de personnel administratif et afin de laisser le temps aux nouveaux agents de se former sur les postes, il est convenu que les permanences dans les mairies seront réduites à 1h toutes les semaines.

Les horaires de travail définitifs des secrétaires seront communiqués aux maires.

#### Pot de départ de Mme DE BONNEFOY, agent administratif

Un point est fait sur l'organisation du pot de départ de cet agent.

#### Spectacle de Noël des enfants :

Madame la Vice-Présidente suggère que les communes pourraient se regrouper pour offrir le spectacle de Noël des enfants et que celui-ci soit organisé à la salle des fêtes de Sermaises. La commission animation de Sermaises sera sollicitée sur ce sujet. Les membres souhaitent rediscuter de ce projet pour une organisation du spectacle de Noël 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,

Nadine PELLETIER